



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Tableau de bord des infections nosocomiales 2009

Annexe 4 : outils d'aide et modalités de la validation des données déclarées

Outils d'aide à la validation des données

Une « liste de validation des données » et un tableur sont mis à la disposition des agents responsables de cette validation sur le site Intranet du ministère chargé de la santé :

- La « liste de validation des données » reprend de façon synthétique les éléments contenus dans le cahier des charges. Elle comprend la valorisation des items dans les indicateurs et permet de mesurer l'impact des corrections sur le résultat de ces indicateurs.
- Le tableur permet le calcul automatisé d'ICALIN et d'ICATB.

Les modalités de la validation

La validation des données déclarées par l'établissement consiste à vérifier que les éléments de preuve définis dans le « Cahier des charges » confirment les déclarations de l'établissement. Les données déclarées peuvent être éditées à partir du site internet de recueil des déclarations.

En l'absence ou refus de communication des éléments de preuves par un établissement, la valorisation des items correspondants sera mise à zéro automatiquement pour le calcul des indicateurs.

Le cadre de la validation s'organise à la convenance des services qui en sont chargés (DDASS, DRASS) en liaison avec les établissements sélectionnés : dans l'établissement au cours d'une visite spéciale ou d'une visite pour une autre occasion, ou lors d'une réunion au siège de la DDASS (ou DRASS).

De même, à la convenance des services qui en sont chargés et selon la disponibilité des établissements, la validation pourra se limiter au strict remplissage de la « liste de validation » ou être l'occasion de faire le point sur la prévention des infections associées aux soins au sein de l'établissement, dans le cadre d'une démarche d'accompagnement des établissements.

La validation des éléments de preuve devra faire l'objet d'un compte-rendu, qui pourra être la « Liste de validation des données » ci-dessus mentionnée ou tout autre document élaboré par la DDASS ou la DRASS.

La double signature de ce document par le responsable légal de l'établissement **et** le Président du CLIN (ou de la sous-commission de la CME ayant en charge les mêmes attributions) ne sera indispensable qu'en cas de divergence avec les déclarations de l'établissement **et** si cette divergence affecte le résultat d'au moins un indicateur.

Si l'établissement approuve le constat de la validation, les corrections seront apportées par la DDASS (DRASS) directement sur le site internet.

Si l'établissement n'approuve pas le constat de la validation, la divergence sera portée à la connaissance du référent régional de la DRASS. Il lui sera adressé la « liste de validation des données 2009 » et la réponse de l'établissement afin qu'il puisse statuer sur la validation des données en liaison avec l'administration centrale. L'établissement sera informé par le référent régional de la décision finale prise en accord avec l'administration centrale.

La modification par l'administration des déclarations d'un établissement sur le site sécurisé, quand elle affecte le résultat des indicateurs, ne pourra intervenir qu'après l'accord de l'établissement (double signature de la « Liste de validation des données ») ou, en cas de désaccord, par décision du référent régional confirmée par l'administration centrale. Le site sécurisé assure une traçabilité des modifications apportées en cas de contestation. Les corrections sont à apporter via l'onglet "[Enregistrement de la validation]", exclusivement.